

# Étude tarifaire sur le RER Métropolitain

## Avenant n°1

Convention relative au cofinancement de l'étude tarifaire TER-TBM  
menée en 2022 par la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux  
Métropole sur le périmètre du RER M



**Vu** la convention relative au cofinancement de l'étude tarifaire TER-TBM menée en 2022 par la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole sur le périmètre du RER M en date du 8 juillet 2022,

**Vu** la délibération n° \_\_\_\_\_ de Bordeaux Métropole du 30 juin 2023 autorisant la signature du présent avenant,

**Vu** la délibération n° \_\_\_\_\_ de la Région Nouvelle-Aquitaine du \_\_\_\_\_ 2023 autorisant la signature du présent avenant,

## **ENTRE :**

### **Bordeaux Métropole,**

représentée par son Président, Monsieur Alain ANZIANI, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle – 33076 BORDEAUX Cedex, en application de la délibération n° 2022-441 du Conseil métropolitain en date du 30 juin 2023, désignée dans ce qui suit par Bordeaux Métropole,

### **La Région Nouvelle-Aquitaine,**

représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, domiciliée Hôtel-de-Région, 14 rue François de Sourdis – 33077 BORDEAUX Cedex, en application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional n° en date du 2023, désignée dans ce qui suit par le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Dans le cadre du RER Métropolitain, Bordeaux Métropole et la Région Nouvelle-Aquitaine ont convenu, par convention en date du 8 juillet 2022, de mener des études ayant pour objet la création de nouveaux tarifs multimodaux attractifs permettant d'emprunter les réseaux TER et TBM.

C'est ainsi que la première étude tarifaire réalisée par SNCF Voyageurs, qui se basait sur les données de 2019, a comporté plusieurs scénarios, afin de déterminer quel était le meilleur produit tarifaire. Une expertise complémentaire a ensuite été menée par l'assistance à Maitrise d'Ouvrage de Bordeaux Métropole.

Ces études ont permis de définir le mécanisme du nouveau tarif qui permettra aux usagers d'accéder à l'ensemble des TER sur le ressort territorial métropolitain.

Pour calculer l'impact de ce nouveau tarif sur le trafic et les recettes, il a été décidé de confier la réalisation d'une nouvelle étude à SNCF Voyageurs, avec les données actualisées de 2022, pour évaluer le montant de la compensation financière.

Ces nouveaux produits tarifaires seront, au démarrage, disponibles uniquement sur les cartes sans contact du réseau TBM. Aujourd'hui, les équipements billettiques des contrôleurs de SNCF Voyageurs ne permettent pas de lire et contrôler les usagers qui achèteront ces nouveaux titres. Il est donc nécessaire de mener des développements pour rendre compatible les supports billettiques des usagers TBM avec les portables de contrôles des agents SNCF Voyageurs.

Aussi, cet avenant a pour unique objet de définir les modalités de financement de ces besoins complémentaires.

## **ARTICLE 2 : CONTREPARTIE FINANCIERE**

### **2.1 Principes généraux**

Dans le cadre de leur partenariat, Bordeaux Métropole et la Région Nouvelle-Aquitaine participent à parts égales au financement :

- De l'étude sur la compensation financière dont le coût est égal à 35 000 € HT ;
- Des développements pour la compatibilité des portables de contrôles de SNCF Voyageurs avec les cartes sans contact du réseau TBM pour un montant de 35 000 € HT.

Les financements des parties s'articulent de la manière suivante :

	<b>Région</b>	<b>Bordeaux Métropole</b>	<b>Total</b>
<b>Part</b>	50%	50%	
<b>Etude compensation financière</b>	17 500 € HT	17 500 € HT	35 000 € HT
<b>Développements portables de contrôles SNCF Voyageurs</b>	17 500 € HT	17 500 € HT	35 000 € HT
<b>Total</b>	35 000 € HT	35 000 € HT	70 000 € HT

## **2.2 Modalité du versement par Bordeaux Métropole**

A la fin des études, La Région émettra un titre de recettes évalué à 35 000 € HT correspondant à la part de Bordeaux Métropole pour l'étude sur la compensation financière (17 500 € HT) et les développements des portables de contrôles (17 500 €).

## **ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention arrivera à son terme à l'issue du règlement par Bordeaux Métropole de sa participation financière (il est prévu que l'étude et les développements s'achèvent à la fin du premier semestre 2023).

## **ARTICLE 4 : STIPULATIONS INCHANGÉES**

Les autres stipulations de la convention demeurent inchangées.

Fait à Bordeaux, le ..... en deux exemplaires originaux.

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine,  
Le Président,

Pour Bordeaux Métropole,  
Le Président,

Alain Rousset

Alain Anziani